

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0165

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: GROUPE SCOLAIRE "JULES FERRY" L02. RESTAURANT SCOLAIRE, SIS, RUE JULES FERRY À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2023.10, affaire n° 12, dossier n° 518003, ERP : E33700009.002 du 11 mai 2023 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement :

**GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
 L02. RESTAURANT SCOLAIRE
 (77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : N - 4^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le restaurant scolaire du groupe scolaire Jules Ferry, sis, rue Jules Ferry à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes ont été formulées ;



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0165

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Groupe scolaire "JULES FERRY" LO2. Restaurant scolaire, sis, rue Jules Ferry à Noisiel (77186) » (2)

Prescription nouvelle:

1- Remédier aux 2 observations restantes du rapport de vérifications périodiques des installations électriques rédigé par QUALICONSULT le 16/11/2022

Prescription ancienne maintenue (PV 2018-22, affaire N° 19, en date du 31/10/2018) :

2- Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'ensemble des documents suivants :

- 2.1 Attestation de formation des personnels désignés pour assurer la sécurité incendie (article MS 48)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

